

INFORMATIONS RELATIVES AU SERVICE INTENDANCE (1/2)

L'établissement vous propose le choix entre différentes tarifications :

Interne 6 jours (5 nuits), Interne 5 jours (4 nuits), Demi-Pensionnaire (=DP) au forfait 5 repas par semaine, DP au Forfait 4 repas par semaine, DP au Ticket ou Externe.

Règlement concernant les différentes tarifications (valable pour chaque trimestre) :

- **Interne ou Demi-Pensionnaire au Forfait :**

Paiement des repas sur facture : vous recevrez par mail une facture au début de chaque trimestre à régler dès réception (sauf si adhésion au prélèvement automatique).

Le choix du régime sera définitif pour chaque trimestre. En effet, aucun changement de régime ne sera accepté en cours de trimestre (sauf tolérance en tout début d'année scolaire jusqu'au 20 septembre).

Par ailleurs, tout trimestre commencé sera dû en totalité.

Changement de régime : il devra être demandé au plus tard 8 jours avant la fin du trimestre en cours au service intendance : vendredi 11 décembre 2026 (trimestre 1) et mercredi 24 mars 2027 (trimestre 2). Il sera effectif au premier jour du trimestre suivant. Passé ce délai, aucun changement ne sera pris en compte.

Une remise d'ordre pourra être accordée sous certaines conditions (voir règlement intérieur sur l'ENT).

En cas de difficultés financières, veuillez prendre rendez-vous avec l'assistante sociale, Mme Sabrina SEAS, dès que possible afin de constituer un dossier de demande de fonds social lycéen (avec les pièces demandées) :

sabrina.seas@ac-toulouse.fr

- **Demi-Pensionnaire au Ticket :**

Prépaiement pour approvisionner la carte afin de toujours avoir un solde suffisant.

Seuls les repas effectivement pris au service restauration seront décomptés du compte associé à la carte de self.

Vous serez en mesure de créditer en ligne le compte restauration de votre enfant dès le vendredi 28 août 2026, après avoir préalablement créé en ligne son compte TurboSelf :

<https://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=5855>

I. TARIFS

ANNÉE 2026 (à titre indicatif)

Interne 6 jours (5 nuits) : 1 660,60 € (du dimanche soir – que nuitée – au vendredi midi)

Interne 5 jours (4 nuits) : 1 541,60 € (du lundi midi au vendredi midi)

Demi-Pensionnaire au Forfait 5 jours : 592,00 € (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)

Demi-Pensionnaire au Forfait 4 jours : 473,60 € (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Le régime DPF 4 jours est en fait un régime mixte, c'est-à-dire que les éventuels repas consommés les mercredis (jours non compris dans ce forfait) sont facturés au tarif unitaire en vigueur (4,50 € en 2026).

Les forfaits annuels ci-dessus concernent la période du mardi 1^{er} septembre 2026 au mardi 15 juin 2027 inclus.

Les prestations à partir du mercredi 16 juin 2027 seront à payer en sus, à l'unité.

PREMIER TRIMESTRE 2026-2027 (SEPTEMBRE-DÉCEMBRE 2026)

Interne 6 jours (nuitées, petits déjeuners, déjeuners et dîners) : 705,75 €

Interne 5 jours (nuitées, petits déjeuners, déjeuners et dîners) : 655,18 €

Demi-Pensionnaire au Forfait 5 jours : 251,60 €

Demi-Pensionnaire au Forfait 4 jours : 203,50 €

Demi-Pensionnaire au Ticket : 4,50 € le repas

Les tarifs de restauration et d'hébergement sont arrêtés par le Conseil Régional d'Occitanie (en tant que collectivité de rattachement) au 1^{er} janvier de chaque année.

II. Moyens de paiement

- Par **prélèvement automatique SEPA** (pour les forfaits) ;
- Par **paiement en ligne (télépaiement)** ;
- Par **virement SEPA** au compte trésor du lycée indiqué sur les factures ;
- Par **chèque** à l'ordre du lycée Marie-Curie de Tarbes ;
- En **espèces** au service intendance le matin entre 09 h 00 et 12 h 45.

INFORMATIONS RELATIVES AU SERVICE INTENDANCE (2/2)

L'accès général à l'établissement ainsi que l'accès au restaurant scolaire se fait exclusivement par le biais de la **carte jeune région** que chaque élève doit toujours avoir en sa possession.

Gratuite et obligatoire, celle-ci doit être commandée en ligne à partir du lundi 08 juin 2026 sur le site suivant :
<https://beneficiaire.cartejeune.laregion.fr/Auth/Login?ReturnUrl=%2f>



Elle est valable pour toute la scolarité dans l'établissement.

En cas de non réception, de perte, de vol ou d'oubli de sa carte jeune région nominative, l'élève doit impérativement se signaler au service intendance qui lui remettra en prêt une carte provisoire.

À terme, en cas de non restitution de cette carte provisoire, l'élève devra régler le montant en vigueur (5,00 € en 2026).

INFORMATIONS CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR RÉGLER LES FRAIS D'INTERNAT, DE DEMI-PENSION AU FORFAIT ET DE VOYAGE SCOLAIRE

AVANTAGES DU DISPOSITIF pour les FAMILLES

- **Le prélèvement mis en place au Lycée Marie-Curie est reconductible tacitement jusqu'à la fin de la scolarité de votre enfant** sauf avis contraire de votre part (courrier adressé à l'agent comptable) ;
- **Sécurisation des paiements** : supprime les risques liés au paiement en espèces ou par chèque (perte, vol, ...)
- **Suppression des oublis de paiement** (oubli dans le cartable, désagrément de recevoir une relance) ;
- **Simplification du paiement** : pas de chèque à préparer ou de versement d'espèces à effectuer ;
- **Étalement du paiement** : prélèvement en 3 mensualités pour chaque trimestre.

PROCÉDURE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Si vous souhaitez opter pour ce mode de paiement, veuillez **télécharger** sur l'ENT du lycée Marie-Curie, rubrique "Service Restauration - Tarifs - Menus" :

<https://marie-curie.mon-ent-occitanie.fr/le-lycee-marie-curie/service-intendance/service-restauration-tarifs-menus/>
la demande de prélèvement nommée « **MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA** » puis la **retourner** à l'établissement dûment renseignée et signée, accompagnée d'un **RIB**.

Un échéancier (en 3 fois) vous sera communiqué sur chaque facture qui vous sera adressée (forfait restauration ou voyage scolaire).

Ce choix de prélèvement est révisable. Vous pouvez l'annuler en effectuant une demande écrite à l'intendance **1 mois avant le début du trimestre concerné**, par mail à l'adresse suivante :

paiement.0650026A@ac-toulouse.fr

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Créance Demi-Pension/Internat/Autres.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Lycée Marie-Curie à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Lycée Marie-Curie.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 07 ESD 885ED0

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Lycée Marie-Curie

Adresse : 4, rue Georges-Ledormeur
BP 9301

Code postal : 65930

Ville : TARBES CEDEX 9

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--

				()
--	--	--	--	---	--	--	---

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif



Paiement ponctuel



Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE de votre compte courant (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Lycée Marie-Curie. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec Lycée Marie-Curie.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.